

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 novembre 2020

*Nombre de Conseillers*

En exercice 11  
Présents 11  
Votants 11

L'an deux mil vingt  
le 27 novembre à dix-neuf heures trente  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de  
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 novembre 2020

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,  
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME  
GIRAUD.

ABSENTS : /

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

---

*M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2020 puis constatant que les conditions de quorum sont remplies, propose de débiter la séance.*

**2020/ 58- MISE en PLACE du REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE des FONCTIONS, des SUJETIONS, de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emploi de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2020 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte des fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs
- les adjoints techniques
- les ATSEM
- les adjoints d'animation

### **L'IFSE (L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Elaboration et suivi de dossiers
  - Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau d'appropriation des connaissances et compétences requises pour le poste
  - Complexité, niveau de qualification, autonomie
  - Initiative, diversité des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Responsabilité matérielle
  - Responsabilité financière
  - Confidentialité, relations avec employeur
  - Travail le dimanche et les jours fériés

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

Groupes	Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoints Administratifs		
G1	Adjoints Administratifs avec encadrement	1 500,00 €
G2	Adjoints Administratifs sans encadrement	1 000,00 €

Groupe	Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
ATSEM		
G2	ATSEM sans encadrement	1 000,00 €

Groupe	Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoints d'animation		
G2	Adjoints d'animation sans encadrement	1 000,00 €

Groupe	Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoints techniques		
G2	Adjoints techniques sans encadrement	1 000,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise (savoir diffuser à autrui, réussite des objectifs)
- les formations suivies (nombre de jours de formations...)
- l'approfondissement des savoirs techniques (nombre d'années dans le poste ou dans un poste comparable)
- la connaissance de l'agent de l'environnement territorial (appréciations par le responsable hiérarchique)
- polyvalence (variété des tâches, missions, publics...)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expertise acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée annuellement

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Son versement sera effectué à partir d'un an d'ancienneté au poste en question.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les conditions prévues au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, à savoir durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement)
- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Elle est suspendue dans les conditions prévues au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, à savoir durant les congés suivants :

- congés de longue maladie
- congés de grave maladie

- congés de longue durée

Toutefois, l'agent, en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou en congé longue durée, conserve l'IFSE d'ores et déjà versée pendant le congé maladie ordinaire.

Elle suivra le même sort que le traitement en cas de temps partiel thérapeutique, conformément au jugement du tribunal de Lille du 11 décembre 2013 (n° 1170044).

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- partage, diffusion et remontée de l'information
- implication dans le travail
- travail en équipe
- relations avec le public
- relations avec la hiérarchie et les collègues

Son versement revêt un caractère facultatif

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire (en €)
Adjoints Administratifs	
G1	1 000.00 €
G2	500.00 €

Groupe	Montants annuels maximum du complément indemnitaire (en €)
ATSEM	
G2	500.00 €

Groupe	Montants annuels maximum du complément indemnitaire (en €)
Adjoints d'animation	
G2	500.00 €

Groupe	Montants annuels maximum du complément indemnitaire (en €)
Adjoints techniques	
G2	500.00 €

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le CIA sera maintenu si l'absence n'a pas eu d'impact sur les objectifs fixés. Dans le cas contraire, une proratisation pourra être appliquée par décision de l'autorité territoriale.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTAURE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDE que les primes et indemnités pourront être revalorisées dans les limites fixées par le Conseil Municipal.
- PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par le Conseil Municipal et inscrits chaque année au budget.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**2020/59- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE des B.P 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L 1612-1*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Budget communal :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (BP 2020 + DM n° 1- hors restes à réaliser) :

au chapitre 21 : 55 625.00 €

au chapitre 23 : 221 486.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 13 906.00 € au chapitre 21 ( montant maximum = 55 625.00 x 25 % = 13 906.25 €)
- 54 946.00 € au chapitre 23 (montant maximum = 221 486.00 x 25 % = 55 371.50 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Compte 21571- Matériel et outillage de voirie	4 000.00 €
Compte 21578- Autre matériel et outillage de voirie	2 500.00 €
Compte 2158- Autres instal. Matériel et outillage techniques	500.00 €
Compte 2182- Matériel de transport	2 631.00 €
Compte 2183- Immobil corporelles – Matériel de bureau et informatique :	3 275.00 €
Compte 2188- Immobilisations corporelles – Autres :	<u>1 000.00 €</u>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>13 906.00 €</b>
Compte 2313- Immobilisations en cours - Constructions :	51 500.00 €
Compte 2315- Immobilisat . en cours –Installat. matériel outillages techniques :	<u>3 446.00 €</u>
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>54 946.00 €</b>

**Budget assainissement:**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

au chapitre 23 : 70 806.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 700.00 € (montant maximum = 70 806.00 x 25 %= 17 701.50 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Compte 2315- Immobilisations corporelles en cours – Install. Matériel et outil tech. 17 000.00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets 2021 (« Commune » et « Assainissement »), des dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, dans les limites ci-dessus indiquées.

- Décide que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2021.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**2020/60- REPAS des AINES en FIN d'ANNEE et COLIS de NOEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 24 septembre 2017 relative au repas des aînés en fin d'année et colis de Noël (repas festif à la salle des fêtes ou colis de Noël pour les personnes qui n'avaient pas répondu favorablement à l'invitation au repas).

Il rappelle que l'âge retenu pour les personnes concernées, résidents à Nouic, était de 70 ans (environ 142 personnes)

Compte-tenu de la crise sanitaire le repas festif est annulé pour cette année ; chaque personne de 70 ans recevra donc un colis livré à domicile par les conseillers municipaux.

Compte- tenu du nombre de colis à distribuer cette année, M. le Maire souhaite la participation de tous les conseillers municipaux à cette livraison et demande que cette dernière soit effectuée dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur (notamment port du masque et distanciation sociale). Il demande aux conseillers de ne pas pénétrer au domicile des bénéficiaires mais donner le colis sur le pas de porte.

Monsieur le Maire propose que le prix du colis soit d'environ 29 € TTC (avant remise).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de maintenir l'âge des personnes concernées par le colis de fin d'année à 70 ans.
- Arrête un budget de 29 € maximum par colis (avant remise).
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

## 2020/61- DM n° 2- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des virements et ouvertures de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
60612	Energie - Electricite	2 000.00 €		Régul. BP
6156	Maintenance	3 860.00 €		Régul. BP
6216	Personnel extérieur au service	1 200.00 €		Service urbanisme CCHLeM
6218	Autre personnel extérieur au service	1 400.00 €		Régul. BP
62876	Autres services extérieurs	- 1 200.00 €		Régul. BP
63513	Autres impôts locaux	150.00 €		Régul. BP
6535	Frais de formation élus	- 3 560.00 €		Dél. 2020-53
6811/042	Dotation aux amortissements	435.00 €		Régul. BP
7381	Droits de mutation		4 285.00 €	Régul. BP
		<b>4 285.00 €</b>	<b>4 285.00 €</b>	

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
2184	Mobilier	10 385.00 €		Régul. BP
2188	Autres immobilisations corporelles	7 400.00 €		Illuminations festives
2316	Restauration collections et œuvres d'art	140.00 €		Régul. BP
1323	Subventions d'équipement non transférables		17 490.00 €	3 <sup>ème</sup> tranche salle réunion + statue Vierge
28183/040	Amortissement matériel informatique		435.00 €	Régul. BP
		<b>17 925.00 €</b>	<b>17 925.00 €</b>	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 au budget Communal suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

## 2020/ 62 - DM n° 1- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des virements et ouvertures de crédits en vue de réajuster le budget primitif Assainissement :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
678	Autres charges exceptionnelles	90.00 €		Modification débiteur
70611	Redevance assainissement		90.00 €	Modification débiteur
		<b>90.00 €</b>	<b>90.00 €</b>	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 au budget Assainissement suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

### **2020/63- ADOPTION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **2020/64- CRÉATION d'EMPLOIS d'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'INSEE en date du 26 novembre 2020 informant les Mairies et les Coordonnateurs (trices) Communaux (nales) que l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

Cet institut a considéré que dans le contexte d'épidémie de COVID – 19 les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité.

Ce point de l'ordre du jour est donc annulé et ne donnera pas lieu à délibération et à vote.

### **2020/65- Approbation modification des statuts du SYGESBEM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les différentes modifications proposées :

#### **ADHESION DES COMMUNES DE THIAT ET DARNAC VIA LA COMMUNE NOUVELLE VAL D'OIRE ET GARTEMPE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/08/2018 créant la Commune nouvelle Val D'Oire et Gartempe, résultant de la fusion des Communes de Thiat, Darnac, Saint Barbant et Bussière Poitevine. Saint Barbant et Bussière Poitevine étant déjà membres du SYGESBEM, il convient d'intégrer les Communes de Thiat et Darnac au territoire du Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons des Bellac et Mézières sur Issoire (SYGESBEM) pour la section voirie.



RETRAIT DES COMMUNES DE GAJOUBERT ET DE CIEUX SUITE A LA SUPPRESSION DE LA  
COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE DU SYGESBEM.

Compte tenu des nouvelles modalités mises en place par la Région Nouvelle Aquitaine, pour le transport scolaire de la rentrée scolaire 2019-2020, le Sygesbem ne peut plus assurer ce service et par conséquent n'est plus en mesure d'exercer la compétence transport scolaire. Les Communes de Cieux et Gajoubert n'étant pas membres du syndicat pour la section voirie, sont donc contraintes de se retirer du SYGESBEM.

Vu la délibération en date du 19/03/2019 de la commune de Gajoubert, demandant son retrait du Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons des Bellac et Mézières sur Issoire (SYGESBEM).

Vu la délibération en date du 31/08/2019 de la commune de Cieux, demandant son retrait du Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons des Bellac et Mézières sur Issoire (SYGESBEM).

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SYGESBEM en date 28/09/2020 s'est prononcé en faveur de ces modifications et que l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les conseils municipaux des communes membres du SYGESBEM, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 22 août 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications proposées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité ( pour : 6 voix (M. NOUGIER, MME DELUCHE, CIBERT, MM. LEURS, REBEYRAT, MME GIRAUD) – contre : 1 voix (M. TRICHARD)- abstentions : 4 ( MM. RIGAUDEAU, BONNAUD, CRUCHET, PASCAL)

- Accepte l'intégration des communes de Thiat et Darnac, pour la section voirie,
- Accepte de retirer la section « transport scolaire » du texte des statuts et ce fait,
- Accepte le retrait des Communes de Cieux et Gajoubert du SYGESBEM
- Accepte la modification des statuts du SYGESBEM qui en découle,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes

**2020/66- MOTION pour la RÉHABILITATION DES FUSILLÉS pour l'EXEMPLE de  
la PREMIÈRE GUERRE MONDIALE**

M. TRICHARD sort de la salle.

Considérant qu'entre 1914 et 1918, durant la Première Guerre mondiale, une vague de Conseils de guerre a secoué l'armée.

Considérant que des soldats français ont été accusés de lâcheté, de désertion, de manque de courage, d'endormissement dans les tranchées, de refus de sortir des tranchées sous les feux des mitrailleuses ou sous les obus de canons, et parfois, plus simplement, ils ont eu le malheur d'être choisis au hasard pour faire un exemple.

Considérant qu'au total sont recensées 2 500 condamnations à mort dont 650 furent exécutées.

Considérant que des remises de grâce ont commué certaines peines de mort en années de bagne

Considérant qu'à cela s'ajoutent des centaines au moins d'exécutions sommaires, des années de baigne effroyables débouchant souvent sur la mort pour des milliers de soldats déportés hors métropole et une répression accrue contre les troupes coloniales.

Considérant que des soldats français ont été assassinés par d'autres soldats français, sur ordre de leur hiérarchie, soigneusement à l'abri à l'arrière. Ces 600 soldats ne sont pas morts « pour la France », mais morts par la France.

Considérant que des milliers d'hommes ont refusé de monter à l'assaut pour des raisons diverses.

Considérant qu'il s'agit d'un drame qu'il faut réparer, pour les vivants et pour les morts.

Considérant que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû.

Considérant que depuis de nombreuses années, autour de la date du 11 novembre, la revendication de cette réhabilitation est portée publiquement dans près de 80 rassemblements pacifistes dans tout le pays.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le soutien à cette action.

Une discussion s'engage sur cette question d'où il ressort que le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et sur proposition de Monsieur le Maire, souhaite avoir un temps pour que chacun puisse s'informer et réfléchir à sa position sur la proposition d'adoption de cette motion

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

- Décide de surseoir à l'adoption de cette motion et de reporter le vote de cette question à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes

**2020/67- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté du 14 octobre 2020** : Renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées section B n° 1013, n° 314, n° 315 situées à Lascoux -87330 NOUIC

- **Arrêté du 15 octobre 2020** : Révision du loyer du logement situé au 3, place Docteur Justin Labuze à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 – Loyer mensuel porté à 374.61 € - acompte pour provisions de charge mensuel 24.00 €.

- **Arrêté du 15 octobre 2020** : Révision du loyer du logement T2 situé au 15, place Docteur Justin Labuze à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 – Loyer mensuel porté à 316.25 € - acompte pour provisions de charge mensuel 23.00 €.

- **Arrêté du 26 octobre 2020** : Renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées section F n° 385 située à Lavenaud, section F n° 408, n° 409, n° 861 et n° 465 situées à Coux et section F n° 418 située 5, Coux -87330 NOUIC

- **Arrêté du 5 novembre 2020** : Renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées section E n° 871 située 18, avenue Beauséjour et section E n° 872 située Beauséjour -87330 NOUIC

- **Arrêté du 23 novembre 2020** : Renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées section B n° 877 située 12, rue Saint Genest- B n° 893 et B n° 1006 situées Le Bourg -87330 NOUIC

- **Arrêté du 24 novembre 2020** : Renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées section D n° 507, n° 508, n° 509 et n° 510 situées à La Brangerie -87330 NOUIC

Le Conseil Municipal,  
Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu

### QUESTIONS DIVERSES :

*- **COVID 19** :* Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à compter du 28 novembre 2020 il y a un assouplissement du confinement avec notamment la réouverture des commerces fermés par décision administrative sauf les bars, restaurants, salles de sport.

*Il expose au Conseil Municipal qu'il s'entretient régulièrement avec Mme CALONNE gérante du restaurant La Taverne ; elle lui a précisé que les loyers de l'immeuble sont payés jusqu'à octobre et seront payés pour les mois à venir ; que des travaux du jardin à l'arrière ont été entrepris et qu'une vitrine de Noël sera installée.*

#### *- **Point sur les travaux :***

*\* Création d'une salle de réunion dans ancien logement école : le permis de construire est déposé (délai d'instruction prolongé à 5 mois) – subvention pour partie accessibilité déposée*

*\* Travaux de voirie 2021 : dossier de demande de subvention déposé pour travaux de préparation curage des fossés, dérasement des accotements ... pour la VC n° 6 entre la RD n° 4 et le village de La Guyonnerie*

*\* Devis demandés pour réfection des façades et peinture des volets de la Salle des Fêtes et la partie logements du 15, place Docteur Justin Labuze*

*\* Isolation du bâtiment école : le dossier a été relancé car l'Etat dans le cadre du plan de relance demande aux collectivités de déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 7 janvier 2021 pour une signature des marchés de travaux avant fin 2021 et un achèvement des travaux avant fin 2022. M. TRICHARD doit rencontrer M. FOUGERON pour monter un dossier projet.*

*\* Dossiers de demande de subventions numérotation des habitations et mise en place signalétique communale ont été déposés.*

*\* Remplacement informatique et téléphonie Mairie : un devis sera signé dans les jours qui viennent pour la partie informatique pour un montant HT de 3 253 € - pour un contrat de maintenance d'une durée de 36 mois pour un montant de 29.50 € HT par mois avec la société AMEDIA SOLUTIONS.*

*Cette société a également fait une proposition concernant la possibilité d'organiser des réunions en visioconférence - 12 personnes maximum – pour un montant de 290.00 € HT pour l'installation et un abonnement de 20 € HT par mois. Une discussion s'engage sur des solutions alternatives qui pourraient sembler –il être moins onéreuses, voire gratuites. L'ensemble des personnes présentes considèrent qu'il est intéressant de se renseigner sur les différentes possibilités compte-tenu des incertitudes du moment sur la tenue des réunions en présence physique.*

*\* Acquisition de matériel en 2021 : il convient de procéder au remplacement du tracteur tondeuse et du broyeur d'accotements.*

*\* Site internet : le devis est signé et M. Patrick LEURS est conseiller référent sur ce dossier. Une réunion est prévue pour travailler sur le contenu du site le vendredi 11 décembre 2020 à 19 h 30 à la Mairie. Une proposition pour le logo sera présentée à la prochaine réunion du Conseil Municipal (prévue le vendredi 18 décembre 2020 à 19 h 30).*

*\* Bulletin Municipal : Le bulletin municipal 2021 ne sera pas édité sous sa forme habituelle. M. le Maire rédigera un courrier aux habitants complété par un certain nombre d'informations pratiques et imprimé en Mairie.*

*\* Skate park : M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2018 la commune demande à l'entreprise ayant construit le skate park un devis de réparation des divers modules. En effet, la société DEKRA contrôle technique avait demandé la fermeture de la structure suite à contrôle de sécurité.*

*Un devis de réparation d'un montant de 8 000 € est parvenu courant octobre 2020 complété par une proposition pour changement de modules pour un montant de 15 000 €.*

*Les nouveaux modules seraient dans un matériau nouveau et supporteraient davantage les intempéries que ceux installés initialement qui sont en bois et aggloméré.*

*Est à l'étude la possibilité de demande de subventions pour les nouveaux modules.*

*\* Autres points abordés :*

*- clôture de l'école à voir du côté de la maison 3, allée des jardins- le chien passe sous le grillage et rentre dans la partie pré où les enfants jouent (problème de sécurité)*

*- après confinement impulser la reprise des activités des associations communales*

*- personnel communal : en 2021 seront régularisés les contrats de 3 agents de l'école (contrats besoins occasionnels et saisonniers) – non conformes à la réglementation.*

*- Situation ESM : M. le Maire expose au Conseil qu'il a sollicité un rendez-vous avec un responsable cet été et qu'aucune suite n'a été donnée à sa demande. Différents chiffres circulent dans Nouic concernant licenciements et chômage partiel.*

*- Avions qui réalisent de la voltige sur La Bastide : M. LEURS expose que ces derniers sont très bruyants et demande où il peut se renseigner sur la provenance de ces avions qui sont à peine visibles mais apportent une nuisance sonore importante.*

*Séance levée à 21 h 52*

*Le Maire,*

*Serge NOUGIER*

